

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/10/2025

N/Réf. : SBK20314_749_PU
Gest. : TS
V/Réf. : 2025/301=217/125
Corr: Cüneyt CETIN
NOVA : 15/PU/1995257

SCHAERBEEK. Rue de la Poste, 125
(= ZP de la Maison Art Déco sise Rue des Palais 11 / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME : dans un immeuble de 4 logements, régulariser le placement d'une isolation sur le pignon de droite (rue de la poste 127) et placer une isolation sur le pignon de gauche (rue de la poste 123)
Demande de la Commune du 25/09/2025

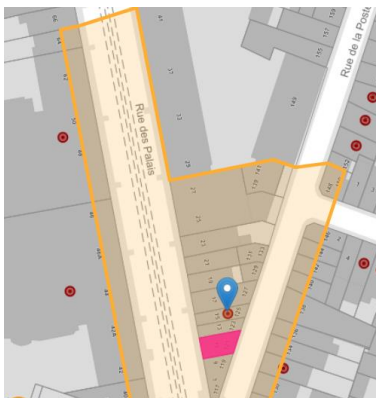
Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 25/09/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 15/10/2025, concernant la demande sous rubrique.

■ CONTEXTE PATRIMONIAL

Le bien concerné par la demande est une maison éclectique de 1908, située sur une parcelle traversant les rues de la Poste et des Palais. Il se situe dans la zone de protection de la maison Art Déco classée sise Rue des Palais, 11, et est repris à l'Inventaire¹. En sa séance du 24/08/2016, la CRMS avait émis un avis relatif au réaménagement intérieur du bien en quatre logements².



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Façade sur la rue des Palais (doc. extrait du dossier)



Façade sur la rue de la Poste (doc. extrait du dossier)

■ OBJET DE LA DEMANDE

La demande consiste à isoler par l'extérieur les deux pignons latéraux de l'immeuble. La technique retenue est une isolation par panneaux rigides de 16cm d'épaisseur, sous treillis d'armature et enduit mince (ETICS). L'enduit de finition est en ton blanc uniforme (voir aussi détails sur documents).

¹ Voir la [notice en ligne](#) sur le site de l'Inventaire.

² Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (séance 591).



Situation projetée. Documents extraits du dossier de demande.

■ AVIS DE LA CRMS

L'isolation des deux pignons n'a pas d'impact négatif sur les vues vers et depuis la maison Art Déco classée. Si les travaux, déjà réalisés, semblent effectués dans les règles de l'art, la CRMS ne cautionne toutefois pas que le chantier soit déjà mis en œuvre avant même l'obtention d'un permis. Il s'agit donc ici, en réalité, d'une demande de régularisation.



Situation de fait. Photographies CRMS.

De manière générale, la CRMS demande que l'isolation extérieure n'altère pas les rapports de proportion des façades, ne rétrécisse pas la profondeur des corniches, que les détails soient soignés et que les pignons soient traités dans une teinte neutre (gris léger, gris ciment) se distinguant légèrement des teintes des façades à rue ou principales, tout en restant sobre dans le paysage urbain.

Lorsque les façades sont claires, comme dans l'architecture néoclassique, le choix d'un gris clair ou ciment pour les pignons permet également d'introduire une très légère distinction afin de maintenir la primauté de la façade principale sur le pignon et d'éviter un traitement continu qui fausserait la lecture de la composition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c.: cdegreef@urban.brussels ; mdirosa@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; vis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@1030.be